

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK

**Séance du 21 mai 2003**

**Objet n° : 4 de l'ordre du jour**

**PRESENTS :** M. Clerfayt, Bourgmestre, Mme Smeysters, MM. Lahlali, Guillaume, ~~Mme Berroho-Essaidi~~, MM. Van Gorp, Noël, De Herde, Denys, Verzin, ~~Köse~~, Echevins, Charels, Paulet, Duriau, ~~Nimal~~, Germain, ~~De Jaeger~~, Mme Philippart, M. De Linge, ~~Mme Nyssens~~, M. Sessler, Mme Bouarfa, MM. El Arnouki, ~~Winkel~~, Grimberghs, Fraboni, Demol, ~~Ducarme~~, Hutchinson, Mme Jodogne, MM. Temiz, Ozkara, Ozturk, Benallel, Mmes Monseu, Blanmailland, Massart, MM. ~~Crasson~~, Ramdani, ~~El Khattabi~~, Mmes ~~Gailly~~, De Dyn, Kleykens, MM. ~~Heuninck~~, Vantighem, Decat, ~~Mme Decoux~~, Conseillers communaux, M. J. Bouvier, Secrétaire communal.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu sa délibération du 21 février 1979, relative à l'octroi aux membres du Collège des bourgmestre et échevins et à certains fonctionnaires et agents communaux d'indemnités pour utilisation, dans l'intérêt de la commune, de leur voiture personnelle ;

Considérant qu'il est souhaitable de revoir ce règlement dans le but de réduire de façon significative les frais de déplacement ;

Considérant qu'il convient, afin d'atteindre ce but, d'accorder un maximum de kilomètres par mois et par service ;

Vu le protocole signé en séance du Comité particulier de négociation syndicale en date du 16 mai 2003 ;

Sur la proposition du Collège des bourgmestre et échevins en date du 8 avril 2003 ;

DECIDE : par 30 voix et 5 abstentions

ARTICLE 1<sup>ER</sup> - Une indemnité forfaitaire pour frais de parcours est accordée, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, aux membres du Collège des Bourgmestre et Echevins qui utilisent leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements dans l'intérêt de l'administration.

Le montant de cette indemnité correspond mensuellement à 225 fois le taux de l'indemnité kilométrique

ARTICLE 2 - Sans préjudice du remboursement de frais justifiés par des déplacements dans le cadre de formations autorisées par le Collège des Bourgmestre et Echevins, une indemnité pour frais de parcours est accordée, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, aux agents communaux qui utilisent leur véhicule personnel pour autant qu'ils soient affectés à un des services cités à l'article 3.

ARTICLE 3 – L'indemnité est limitée à un kilométrage mensuel par service évalué comme suit :

Infrastructure : 300 km

Urbanisme : 300 km

Instruction publique : 300 km

Archives : 100 km

SPPT : 100 km

Assurances : 100 km

Equipement : 100 km

Concierges des centres aérés : 100 km par centre

Centre PMS : 300 km

Promotion de la santé à l'école : 300 km

Seniors : 20 km

Bibliothèques francophones : 50 km

Etat civil : 25 km

Intégration et Cohabitation : 125 km.

ARTICLE 4. – Le paiement de l'indemnité visée à l'article 2 sera subordonné à la production d'une feuille de route précisant, pour chaque déplacement, la destination, le nombre de kilomètres parcourus et justifiant de l'impossibilité d'utiliser un autre mode de déplacement.

ARTICLE 5.– Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut refuser le remboursement ou le réduire lorsqu'il estime qu'il s'agit de déplacements non justifiés ou qui auraient pu être évités.

ARTICLE 6. – L'indemnité kilométrique est limitée à 95 % du montant fixé par l'arrêté royal du 18 janvier 1965, tel que modifié à ce jour, portant réglementation générale en matière de frais de parcours.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entre en vigueur à la date du 1er avril 2003.

Délibéré, en séance publique, à Schaerbeek, le 21 mai 2003

Par le Conseil,  
Le Secrétaire communal  
J. BOUVIER

Le Bourgmestre-Président,  
B. CLERFAYT

Pour expédition conforme  
Schaerbeek, le 27 mai 2003

Par le Collège,  
Le Secrétaire communal,

Le Collège,

